

Ceci est réalisé au mieux de nos connaissances mais il y a d'énormes variations d'un policier examinateur, d'une commune ou d'une province à l'autre ! Désolé de ne pouvoir assurer 100% de certitude sur la procédure ! Voir remarques sur www.coursdetir.be

1. Choisir les types d'armes que vous voudrez détenir : il y aura un examen pratique par catégorie d'arme.
2. Choisir son club.
3. Vérifier que le club a les moyens de vous former (les catégories d'arme, le temps, la place et les formateurs) et s'inscrire en leur remettant les doc. des points 4, 5, 6 et 7.
4. Photo(s) d'identité
5. Copie recto verso de la carte d'identité.
6. Extrait de casier judiciaire valable en matière de tir récent (< 3 mois) à la commune.
7. Certificat médical pour le tir récent (< 3 mois) chez le Médecin.
8. Inscription au club

PUIS suivant l'endroit (Commune, Province) où vous habitez.

SOIT la méthode intelligente.	SOIT
<ol style="list-style-type: none">9. Prendre contact avec le policier chargé des armes de votre commune pour passer l'examen théorique "Police"10. Obtention du rendez-vous pour l'examen et généralement de quelques feuilles sur la matière à connaître.11. Présentation de l'examen théorique.12. Réussite de l'examen théorique et obtention du droit de tirer dans un club pour préparer le(s) examen(s) pratique(s).13. Entraînement au tir pour les armes choisies jusque quand vous vous sentez prêt pour l'examen pratique14. Prise de rendez-vous avec le policier communal chargé des armes pour le pratique. (***)15. Examen(s) pratique(s).16. Si réussite, obtention d'un certificat de réussite du pratique.(Valable 2 ans)17. Muni des certificats de réussite théorique et pratique, d'une attestation de fréquentation du stand et d'un certificat médical, vous pouvez maintenant introduire en une fois votre dossier complet de demande de modèle(s) 4 auprès de votre service des armes provincial.	<p>mais cette méthode n'est pas spécialement idéale : c'est un peu comme être obligé de commander sa voiture avant d'avoir touché un volant !</p> <ol style="list-style-type: none">9. Introduire les demandes de mod 4 au service des armes de votre province avec le(s) type(s) d'arme et calibre(s) pour recevoir un papier qui vous autorise à tirer10. Entraînement au tir pour les armes choisies jusque quand vous vous sentez prêt pour les examens11. Prendre contact avec le policier chargé des armes de votre commune pour passer l'examen théorique "Police"12. Obtention du rendez-vous pour l'examen et généralement de quelques feuilles sur la matière à connaître.13. Présentation de l'examen théorique14. Réussite du théorique15. Quand vous êtes prêt : prise de rendez-vous avec le policier communal chargé des armes pour le pratique16. Réussite du pratique : obtention d'un certificat de réussite du pratique.(Valable 2 ans)17. Vous pouvez enfin compléter votre dossier de demande de modèles 4 qui patiente au service des armes depuis un certain temps...